



Ville de Marly

Service : Urbanisme

Ref : FT/BE/CLJ

Dossier suivi par Corinne LESNE

Courriel : urbanisme@marly.fr

République Française Département du Nord

Mairie de Marly

Fabien THIÉMÉ, Maire

à Société BRIQUETERIE CHIMOT

Mr GOETHALS

162, rue de Saint Saulve

59770 Marly

Marly, le 26 avril 2016

Objet : Carrières BRIQUETERIE CHIMOT – dépôt d'un dossier de demande d'extension de carrière en Préfecture - Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations.

Monsieur,

Dans le cadre de votre dossier de demande d'autorisation d'extension de la carrière de Marly au lieudit « Les Dix Huit », et conformément à l'article R 512-7 du code de l'environnement, vous avez sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

Vous vous êtes engagé par courrier en date du 25 avril 2016, à respecter dès l'arrêt de l'exploitation, les mesures suivantes:

- évacuer ou éliminer les produits dangereux et les déchets présents sur le site,
- interdire ou limiter les accès,
- surveiller les effets des installations sur l'environnement,
- remettre en état le site de manière à éviter tout danger,
- et recouvrir de terre agricole les parcelles exploitées pour retrouver l'usage agricole antérieur à l'exploitation, et assurer l'intégration paysagère du site à l'issue de son exploitation.

C'est pourquoi, je vous informe qu'afin de vous permettre de poursuivre et d'étendre votre activité que, j'émetts un avis favorable aux mesures que vous envisagez de prendre à l'arrêt de l'exploitation du site.

Restant à votre disposition pour tout renseignement,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Cordiaux



Fabien THIÉMÉ
Le Maire,

Vice-Président de Valenciennes Métropole,

Fabien THIÉMÉ

Hôtel de Ville de Marly – B.P. 39 - 59581 MARLY Cedex – Tél. 03 27 23 99 00 – Fax. 03 27 23 99 15

Site : www.marly.fr – e mail : mairie@marly.fr

(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire)

ACCORD D'EXTRACTION DE TERRE A BRIQUES ENTRE :

Mde LANNOY née HUREZ Anne Marie 135 Avenue de Liège 59300 Valenciennes.

Et

S A R L BRIQUETERIE CHIMOT 162 rue Saint Saulve 59770 Marly représentée par Mr GOETHALS Pierre cogérant.

Mde LANNOY Anne Marie accepte que la société CHIMOT procède à l'extraction des terres cadastrées 2231 section A des plans cadastraux de la ville de Marly (59) .
La superficie est de 6088 m².

La redevance totale pour l'extraction des terres est de 3,67 € au mille de briques fabriquées, cette redevance est fixe et revalorisée tous les ans suivant l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre de l'année précédente (base 2015 1614).

-2/3 au propriétaire soit 2.46€.
-1/3 au locataire soit 1.23 €.

Le paiement sera effectué entre le 20 et le 30 de chaque trimestre suivant le nombre de briques fabriquées les trois mois précédents avec la terre ci-dessus, soit le 20 avril , le 20 juillet, le 20 octobre et le 20 janvier.

Le paiement s'effectuera par le biais de l'étude de Maître BOCA notaire à Valenciennes.


La hauteur d'extraction est limitée à 2,2 mètres afin de garder une harmonie dans le paysage.

La société CHIMOT s'engage à laisser le terrain plat et propre(la remise en état est à la charge de la Briqueterie Chimot) après usage afin de permettre un retour facile à la culture.

Cet accord est nul dans le cas ou l'autorisation d'extraction serait refusée.
Cet accord est nul dans le cas de refus de M Jacques Lebrun locataire actuel.

S.A.R.L. BRIQUETERIE CHIMOT
162, rue de St Saulve
59770 MARLY
Tél. 03 27 46 30 01 - Fax 03 27 30 14 11
SIRET 332 736 727 00014 - NAF 2332 Z
TVA FR 1 332 736 727

Fait en 3 exemplaires à Marly le 19 Janvier 2016



ACCORD D'EXTRACTION DE TERRE A BRIQUES ENTRE :

M LEBRUN Jacques 139, rue Roger Salengro 59770 MARLY.

Et

S A R L BRIQUETERIE CHIMOT 162, rue Saint Saulve 59770 Marly représentée par M. GOETHALS Pierre cogérant.

M LEBRUN est locataire exploitant d'une terre appartenant à Mde LANNOY Anne Marie

M LEBRUN accepte que la société CHIMOT procède à l'extraction des terres cadastrées 2231 section A des plans cadastraux de la ville de Marly (59) appartenant à Mde LANNOY Anne Marie .
La superficie est de 6088 m².

La redevance totale pour l'extraction des terres est de 3,69 € au mille de briques fabriquées, cette redevance est fixe et revalorisée tous les ans suivant l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre de l'année précédente (base 2015 1614).

-2/3 au propriétaire soit 2.46 €
-1/3 au locataire soit 1.23 €.

Le paiement sera effectué entre le 20 et le 30 de chaque trimestre suivant le nombre de briques fabriquées les trois mois précédents avec la terre ci-dessus, soit le 20 avril, le 20 juillet, le 20 octobre et le 20 janvier.

La hauteur d'extraction est limitée à 2,2 mètres afin de garder une harmonie dans le paysage.

La société CHIMOT s'engage à laisser le terrain plat et propre(la remise en état est à la charge de la Briqueterie Chimot) après usage afin de permettre un retour facile à la culture.

Cet accord est nul dans le cas ou l'autorisation d'extraction serait refusée.


S.A.R.L. BRIQUETERIE CHIMOT
162, rue de St Saulve
59770 MARLY
Tél. 03 27 46 30 01 - Fax 03 27 30 14 11
SIRET 332 736 727 00014 - NAF 2332 Z
TVA FR 71 332 736 727

Fait en 3 exemplaires à Marly le. 19 Janvier 2016



ACCORD D'EXTRACTION DE TERRE A BRIQUES ENTRE :

M CUVELIER Edmond 5 rue Marcel Cachin 59770 Marly

Et

S A R L BRIQUETERIE CHIMOT 162 rue Saint Saulve 59770 Marly représentée par Mr
GOETHALS Pierre cogérant.

M CUVELIER accepte que la société CHIMOT procède à l'extraction de la terre cadastrée 1753
section A des plans cadastraux de la ville de Marly (59) .

La superficie est de 1340 m².

La redevance totale pour l'extraction des terres est de 3,67 € au mille de briques fabriquées, cette
redevance est fixe et revalorisée tous les ans suivant l'indice du coût de la construction du 2ème
trimestre de l'année précédente (base 2015 1614).

-2/3 au propriétaire soit 2.46€.

-1/3 au locataire soit 1.23 €.

Le paiement sera effectué entre le 20 et le 30 de chaque trimestre suivant le nombre de briques
fabriquées les trois mois précédents avec la terre ci-dessus, soit le 20 avril , le 20 juillet, le 20 octobre
et le 20 janvier.

La hauteur d'extraction est limitée à 3 mètres afin de garder une harmonie dans le paysage.

La société CHIMOT s'engage à laisser le terrain plat et propre(la remise en état est à la charge de la
Briqueterie Chimot) après usage afin de permettre un retour facile à la culture.

Cet accord est nul dans le cas ou l'autorisation d'extraction serait refusée.

Cet accord est nul dans le cas de refus de M Jacques Lebrun locataire actuel.

QC

JL

PG

S.A.R.L. BRIQUETERIE CHIMOT
162, rue de St Saulve
59770 MARLY
Tél. 03 27 46 32 01 - Fax 03 27 30 14 11
SIRET 332 764 727 00014 - NAF 2332 Z
TVA FR 71 322 736 727

Fait en 3 exemplaires à Marly le

8/3/16

9 Cuvelier



25 MARS 2014

**ACCORD D'EXTRACTION DE TERRE A
BRIQUES
Mr CUVELIER
SOCIETE BRIQUETERIES CHIMOT**

***SELARL Christophe BODART et Anne-Karine MARECHALLE
Notaires Associés
4 rue des Ursulines VALENCIENNES***

SELARL
Christophe BODART
Anne-Karine MARECHALLE
NOTAIRES ASSOCIÉS
VALENCIENNES Tél. 03.27.46.36.44

réf : A 2013 10946 / CB/ST

L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le --- *Vingt-cinq mars*

Maître Christophe BODART , notaire soussigné, en qualité d'associé et au nom de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "Christophe BODART et Anne-Karine MARECHALLE, notaires associés", dont le siège est à VALENCIENNES (Nord), 4 rue des Ursulines

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

ACCORD D'EXTRACTION DE TERRE A BRIQUES

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Monsieur Edmond Jean Baptiste Henri CUVELIER, retraité, demeurant à MARLY (59770), rue Henri Barbusse, Résidence Les Tamaris.
Né à MARLY (59770), le 20 décembre 1927.
Veuf en uniques noces de Madame Rosalie Célestine LEMAIRE.
De nationalité française.
Résidant en France.
N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Désigné ci-après "**LE ---**"
D'UNE PART

2) La société dénommée "BRIQUETERIES CHIMOT",
Société à responsabilité limitée au capital de CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (186.550,00 €), dont le siège social est à MARLY (59770), 162 route de Saint-Saulve.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES et identifiée sous le numéro SIREN 332 736 727.

Ladite Société ci-après désignée "**L'---**"
D'AUTRE PART

3) Intervenants

a) Monsieur Jacques **LEBRUN**, agriculteur, et Madame Catherine Cécile Marie **CARLIER**, agricultrice, son épouse, demeurant ensemble à MARLY



CC *PE* *PC* *JL*
JF *Ca*

EXPOSE PREALABLE

Préalablement à la convention d'extraction objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

1°) Monsieur Edmond CUVELIER est propriétaire de parcelles de terres agricoles sises à MARLY (Nord), ci-après plus amplement désignées.

2°) Monsieur Edmond CUVELIER a consenti pour l'exploitation de ces parcelles des baux ruraux à long terme, savoir :

- Pour les parcelles sises à MARLY (Nord), section A numéros 139, 140 et 2233 : au profit de Monsieur et Madame LEBRUN-CARLIER suivant acte reçu par Me Philippe GAUSSIN, notaire à JENLAIN, le 20 octobre 2011. Ledit bail rural consenti pour une durée de 18 années ayant commencé à courir le 1^{er} novembre 2010.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de VALENCIENNES, le 23 novembre 2011 volume 2011 P numéro 8874.

- Pour la parcelle sise à MARLY (Nord), section ZA numéro 44 : au profit de Monsieur et Madame CHOMBART-MULLIE, suivant acte reçu par Me Philippe GAUSSIN, notaire susnommé, le 13 mars 2012. Ledit bail rural consenti pour une durée de 18 années à compter du 1^{er} janvier 2012. Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de VALENCIENNES le 06 avril 2012 volume 2012 P numéro 2649.

3°) La société BRIQUETERIES CHIMOT, dont l'activité est la fabrication de briques, est à la recherche permanente de nouvelles parcelles situées à proximité de son usine, et desquelles elle pourra procéder à l'extraction de terre à briques.

Après recherches géologiques, il est apparu que les parcelles de terre objet des présentes appartenant à M. Edmond CUVELIER se trouve correspondre aux critères de la société BRIQUETERIES CHIMOT et être exploitable pour ses besoins.

Après discussions menées directement entre elle, le propriétaire des parcelles et les preneurs ruraux en place, les parties sont convenues d'établir ainsi qu'il suit la convention d'extraction de terre qui suit et ont requis le notaire soussigné de leur conférer le caractère authentique.

OBJET DU CONTRAT

Monsieur Edmond CUVELIER, propriétaire et la société BRIQUETERIES CHIMOT sont convenus que la société BRIQUETERIES CHIMOT pourra procéder à l'extraction des terres dans les parcelles ci-après désignées et dans les conditions ci-après :

cc PC PG JL
 JF C₂

2°) L'autorisation d'extraction donnée à la société BRIQUETERIES CHIMOT est consentie en contrepartie d'une redevance s'élevant à TROIS EURO ET SOIXANTE SEPT CENTS (3,67 €) au mille de briques fabriquées.

Ladite redevance revenant pour :

- Deux/tiers au propriétaire des parcelles, Monsieur Edmond CUVELIER qui accepte ;
- Un/tiers aux preneurs ruraux en place pour les parcelles qu'ils exploitent respectivement ; ce que M. et Mme LEBRUN-CARLIER et M. et Mme CHOMBART-MULLIE acceptent chacun en ce qui le concerne.

8°) La présente convention est suspendue dans ses effets à l'obtention par la société BRIQUETERIES CHIMOT des autorisations préfectorales d'extraction dont une copie sera adressée aux propriétaires et preneurs //

3°) La redevance est fixe pour chaque année et sera revalorisée annuellement à la date anniversaire des présentes en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ; les parties faisant référence à celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédente (base 2012 1666) ; date du début de leur négociation.

4°) Le paiement de la redevance sera effectué entre le 20 et le 30 de chaque mois suivant le nombre de briques fabriquées le mois précédent avec les terres extraites des parcelles objet des présentes.

La société BRIQUETERIES CHIMOT s'oblige à prévenir de la mise en exploitation des terres et a adressé tant au propriétaire qu'au preneur rural concerné, le relevé du volume de terre extraite et de briques ainsi fabriquées.

5°) La hauteur d'extraction est limitée à trois mètres en profondeur à partir du niveau naturel du sol afin de garder une harmonie dans le paysage.

6°) Monsieur Edmond CUVELIER, propriétaire, s'engage, en accord avec les preneurs ruraux en place, à entretenir la zone d'extraction et de travail en mettant du désherbant sur ladite zone dont les limites seront arrêtées entre les parties chaque année.

7°) La société BRIQUETERIE CHIMOT s'engage à laisser les parcelles de terre plates et propres après usage afin de permettre un retour facile à la culture ; tous les coups de remise en état étant à la charge exclusive de la société BRIQUETERIES CHIMOT ;

Interventions :

A cet instant, sont intervenus :

- M. et Mme LEBRUN-CARLIER, susnommés
- M. et Mme CHOMBART-MULLIE, susnommés.

Lesquels, en leur qualité de preneurs ruraux en place ont pris acte de la présente convention et ont déclaré y donner leur accord.

Ils dispensent que soient procéder entre leurs mains à une quelconque signification des présentes.

CC
 PC
 PG
 JF
 JL
 C_u

PC CC PG
 JF C_u JL

DONT ACTE, rédigé sur sept pages.

Fait et passé à MARLY,

Au siège de la société BRIQUETERIES CHIMOT.

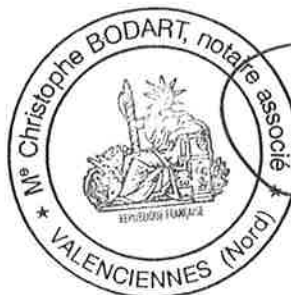
Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.

Les parties approuvent : - Renvois : --- un - Mots rayés nuls : --- vingt-trois - Chiffres rayés nuls : --- zéro - Lignes entières rayées nulles : --- douze - Barres tirées dans les blancs : --- zéro	Paraphes CC PG JL CC JF
--	-------------------------------

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
CC	M. Edmond CUVELIER Partie 1	<i>E. Cuvelier</i>
PG JF	M et Mme GOETHALS, représentant la société BRIQUETERIES CHIMOT Partie 2	<i>[Signature]</i>
JL	M. Jacques LEBRUN Autre intervenant	<i>[Signature]</i>
CC	Mme Catherine LEBRUN Autre intervenant	<i>[Signature]</i>
	M. Michel CHOMBART Autre intervenant	
	Mme Monique CHOMBART Autre intervenant	
C _n	Le notaire	<i>[Signature]</i>

POUR COPIE AUTHENTIQUE CONFORME



[Handwritten signature]